

---

Adresse de la société populaire d'Eurre et les commissaires du tribunal du district de Bar-sur-Seine (Drôme) qui félicitent la Convention sur la découverte et la punition des conspirateurs, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Eurre et les commissaires du tribunal du district de Bar-sur-Seine (Drôme) qui félicitent la Convention sur la découverte et la punition des conspirateurs, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 447-448;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27115\\_t1\\_0447\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27115_t1_0447_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 30 Floréal An II

(Lundi 19 Mai 1794)

## Présidence de CARNOT

La séance est ouverte à onze heures.

Un membre, au nom du Comité de correspondance, donne lecture des lettres et adresses suivantes.

I

a

L'administration du district de Carpentras (1) annonce qu'elle fait partir pour Marseille 1,698 marcs 5 onces 3 gros d'argent, qui, joints à un premier envoi, forment un total de 2,706 marcs; un 3<sup>e</sup> envoi partira incessamment. Insertion au bulletin (2).

[Le distr. de Carpentras, au C. de correspondance; 12 flor. II] (3).

« Nous faisons partir pour Marseille, Citoyens Représentants, en suite des ordres du Représentant Maignet et du Comité de salut public 1 698 marcs, 5 onces, 3 gros d'argent ou argent doré; le 2<sup>e</sup> envoi forme avec le 1<sup>er</sup> fait en janvier 1793 (v.s.), un total de 2,700 marcs. Il sera incessamment suivi d'un 3<sup>e</sup>. Celui que nous adressons à Marseille était prêt à partir pour Paris, l'ordre de route était déjà fait, nous nous sommes empressés de changer sa destination et nos pagodes d'argent vont devenir utiles dans le Midi conformément aux intentions de la Convention. S. et F. »

GUITRAND le jeune [et 1 signature illisible].

b

La Société populaire d'Eurre, département de la Drôme, et les juges et commissaire national composant le tribunal du district de Bar-sur-Seine félicitent la Convention nationale sur la découverte et la punition des conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste (4).

(1) Vaucluse.

(2) P.V., XXXVII, 298. B<sup>4m</sup>, 1<sup>er</sup> prair. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1328.

(3) C 302, pl. 1089, p. 20, 21.

(4) P.V., XXXVII, 298. B<sup>4m</sup>, 3 prair.

[Eurre, 30 germ. II] (1).

« Citoyens représentans,

Les membres de cette Société occupés sans relâche des travaux aussi pénibles qu'utiles de l'agriculture trouvent un délassement bien doux à les interrompre pour vous témoigner la satisfaction bien mieux sentie qu'exprimée qu'ils ont éprouvé en apprenant que par votre active vigilance, votre sollicitude et vos immortels travaux vous avez déjoué les derniers complots tramés contre l'unité de la République et la liberté du peuple français par la cohorte des Hébert, des Ronsin, des Chaumette et autres conspirateurs que le glaive de la loi a justement frappés.

Continuez, pères de la patrie à mériter l'hommage, la reconnaissance et le respect de toutes les communes de la République et croyés que celle d'Eurre après avoir saisi toutes les occasions de contribuer à une révolution qui doit assurer le bonheur, nous ne disons pas de la France seule mais l'Europe entière, contribuera par tous les moyens qui seront en son pouvoir à faire respecter et vos décrets et vos personnes.

C'est par une suite de la confiance que lui inspirent vos travaux sans cesse dirigés vers le bonheur du peuple qu'elle saisit l'occasion qui s'offre aujourd'hui pour vous exprimer son vœu de vous voir, citoyens représentans, rester à votre poste jusque à la paix et que la République ait dicté des loix aux despotes coalisés contre la liberté naissante.

Le vaisseau de l'Etat en passant dans les mains d'autres pilotes pourroit éprouver un choc qui pourroit lui être funeste, vous seuls pouvez le conduire heureusement au port et assurer enfin le règne bienfaisant de la liberté et de la sainte égalité. »

DUVAURÉ (présid.), J. PLANEL (secrét.),  
J. LÉON (ex-présid.).

[Expédié un ordre de route dont la teneur suit] :

Chemin que tiendront les pagodes de la déraison, un ci-devant moine de Lerins appelé saint Siffrein, protecteur de l'imposture et du fanatisme, gardien d'un mors de cheval appelé le cloud du Christ, donné, à ce qu'on dit, par

(1) C 303, pl. 1114, p. 7.

le parricide Constantin, arrivé jadis de Constantinople, ayant séjourné assez de temps dans cette commune, partant pour la Convention avec le pouilleux Guenin, ci-devant évêque de Vaison, son digne pendant, accompagné de la vierge égyptienne dite du Rosaire, emportant avec eux tout le clinquant du charlatanisme et autres pièces magiques servant à l'usage des jongleurs, 49 ci-devant prêtres allant fondre l'huile sainte de leur consécration dans le borax du creuset chimique de l'hôtel national des monnaies, pour aider la République à déchirer le voile dont les ultramontains avaient couvert la statue de la Raison.

c

**Le conseil général du district de Cognac, département de la Charente, demande que le sol de la liberté soit purgé de tous les conspirateurs (1).**

[Cognac, 20 flor. II] (2).

« Représentans,

Tandis que nos braves soldats qui couvrent nos frontières terrassent les vils ennemis de notre République, l'hydeuse aristocratie, enveloppée de ses crimes, des scélérats sous le masque du patriotisme, répandent l'alarme en s'apitoyant sur quelques succès, fruits d'une trahison méditée. O vengeance nationale, purgée notre sol du dernier de ces conspirateurs, que tous les alarmistes, suppôts de l'infâme coalition, rentrent dans le néant avec Hébert et ses complices, et que le jour de gloire soit fixé pour la destruction totale des brigands crossés, mitrés et couronnés ! Tel est le vœu du conseil général d'administration du district de Cognac et de leurs administrés.

Sans liberté et égalité, point d'existence. »

FILHOL, BOCHARD, GUÉDON, BOUTELLEAU, FOURNIER,  
BOISFOCON, LACOUNNEL, SOLIER.

d

**La Société populaire de Nevers et les membres du tribunal du district de Chaumont (3) félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et la remercient du décret qui institue les fêtes décadaires (4).**

[La Sté popul. de Nevers, à la Conv.; 22 flor. II] (5).

« Représentans du peuple,

En consacrant solennellement un des grands principes de la nature et de la raison, déjà reconnu universellement, l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez par ce décret aussi sublime que bienfaisant, porté un baume consolateur surtout dans les âmes des habitans des campagnes, que les prestres et les aristocrates se sont étudié plus particulièrement à intimider. A les entendre dire, la

révolution avait détruit toute pensée de la divinité; ils se servaient de ce prétexte pour les aider dans leurs projets exécrables et perdre la patrie : Eh bien ! leurs projets s'évanouirent avec eux, et la patrie sera sauvée.

Ce même décret que nous ne pouvons nous lasser d'admirer, contient encore des principes de vertu et de justice que des républicains ne doivent jamais oublier; ils sont profondément gravés dans le cœur des sans-culottes de la Société populaire de Nevers, jusqu'ici ils n'ont cessé de les professer, ils continueront ainsi qu'à en propager les vérités.

Citoyens représentans, nous ne pouvons que vous répéter que nous nous tiendrons toujours au haut de la Montagne, et que c'est de son sommet que nous écraserons nos ennemis.

Vivre libre ou mourir, ce sera toujours notre devise : guerre aux tyrans, aux conspirateurs, paix aux chaumières, attachement inviolable à la Convention nationale, voilà nos serments.

Vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne, et crèvent les despotes. »

A. ARNAUD (présid.), PASSOT (vice-présid.),  
MOINE (secrét.) [+ 1 signature illisible].

[Le trib. du district de Chaumont, à la Conv.; 27 flor. II] (1).

« Représentans,

Ce n'était pas assez d'avoir rempli l'attente du peuple français en lui donnant une constitution républicaine digne de son énergie et de sa raison. Il convenait à votre moralité sublime, à cette divine passion de toutes les vertus qui vous anime, de tenir son admiration dans cet état de permanence qui stimulant dans chaque républicain l'orgueil de la vertu, doit rapidement élever son âme à la hauteur des espérances que vous avez conçues.

Ce n'était pas assez d'avoir créé une patrie pour 26 millions d'hommes naguères avilis sous l'oppression de toutes les servitudes, d'avoir détruit pour jamais la tyrannie et les tyrans en proclamant les droits de l'homme et la liberté du monde, d'avoir organisé cette force populaire qui va bientôt terrassant les despotes, planter et faire flotter les étendards de la liberté sur le sol des esclaves, d'avoir enfin purgé la République des pervers et des traîtres qui conspiraient contre son affermissement, ainsi que des restes impurs d'un régime exécutable.

Il manquait encore à vos immenses travaux ce qui, seul pouvait leur garantir le respect des hommes dont vous avez régénéré la morale et les hommages de la prospérité.

Nouveaux Prométhées, c'est au ciel même que vous avez puisé ce feu divin dont vous animez votre courage.

C'est par vous que toutes les vertus humaines et sociales honorées sous les auspices de l'Être suprême, vont enfin présenter au monde cet attrait touchant qui doit réunir tous les hommes dans leur pratique.

Quand vous prouvez ainsi qu'aucun besoin de l'homme n'échappe à votre sollicitude paternelle, croyez qu'aucun bien fait n'échappe à sa reconnaissance; croyez surtout que votre décret

(1) P.V., XXXVII, 298. B<sup>m</sup>, 3 prair.

(2) C 302, pl. 1098, p. 31.

(3) Oise.

(4) P.V., XXXVII, 298. B<sup>m</sup>, 3 prair.

(5) C 303, pl. 1114, p. 6.

(1) C 302, pl. 1098, p. 29.